

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le **18 MAI 2018**

N° 18 . 0122/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année **2018**, d'un concours direct de recrutement de **cinq (05)** Elèves Conseillers des Affaires Etrangères à former à l'Institut National des Hautes Etudes Internationales (INHEI), pour le compte du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre **2018**, titulaires d'une **Maîtrise ou d'une Licence LMD** en Droit, en Economie, en Lettres, en sciences humaines (Géographie, Histoire et archéologie, Sociologie, Psychologie et Philosophie), politiques ou en relations internationales ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part au concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.bf](http://www.econcours.bf) **du 28 mai 2018 à 00h au 16 juin 2018 à 24 heures.**

Les candidats admissibles sont invités à déposer auprès de l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat les pièces ci-dessous énumérées pour le dépôt physique des dossiers dès la publication du résultat de l'admissibilité avant le jour de l'administration de l'épreuve orale.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera effective qu'après le dépôt de leurs dossiers complets validés.

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

### C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte deux phases : Une phase écrite d'admissibilité et une phase orale d'admission.

1°/ La phase écrite d'admissibilité se déroule selon le calendrier ci-après et comporte les épreuves suivantes :

- 07h 30 à 11h 30 : Synthèse de dossiers.....coef : 4
- 11h 30 à 14h 30 : Culture Générale..... coef : 2

2°/ La phase orale d'admission consiste en une épreuve individuelle de coefficient 1

Les dix (10) premiers sont retenus pour la phase orale.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

Une moyenne de notes d'au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

La note définitive d'admission est constituée de la moyenne des notes pondérées de l'écrit et de l'oral.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

***Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.***

L'appel des candidats est fixé à 06h30mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation  
le Secrétaire Général

**Souleymane LENGAN**

